

COMMUNE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

COMPTE-RENDU

Date de convocation : 29
janvier 2018

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 19

Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 13 (1
procuration)

L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 mars à 20H, le Conseil Municipal de la commune d'Albon, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PAYRAUD, Maire.

Présents : Mesdames Christine AIME, Anne-Marie BERTHON, Claude BERTHON, Carel GEDON, Nicole POULENARD, Raphaëlle ROUMEAS.

Messieurs Philippe BECHERAS, Jean DELAUNAY, André DESSEMOND, Henri D'YVOIRE, Denis JAMMES, Jean-Pierre PAYRAUD.

Excusés : Mesdames Céline CHALEAT, Marjorie DESGRANGES, Véronique PICHAT - Messieurs Michel DEBOST (procuration à Denis JAMMES), Samir DIB, Laurent DOCHER, Robin PERROT.

Madame Raphaëlle ROUMEAS a été nommée Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du 5 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

Ensuite, à l'ordre du jour :

FINANCES

Délibération n° 12/2018 : Reprise anticipée des résultats 2017

La reprise anticipée des résultats 2017 se répartit comme suit :

Budget Assainissement

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	85 685,98	0,00	26 310,13	0,00	111 996,11
Opérations de l'exercice	29 811,65	37 905,75	22 268,02	51 331,64	52 079,67	89 237,39
Totaux	29 811,65	123 591,73	22 268,02	77 641,77	52 079,67	74 347,69
Résultats de l'exercice	0,00	8 094,10		29 063,62	0,00	37 157,72
Résultat de clôture		93 780,08		55 373,75	93 780,08	149 153,83
Restes à réaliser	124 850,00	0,00	0,00	0,00	124 850,00	0,00
besoin financement	-31 069,92			55 373,75	-31 069,92	55 373,75

Budget communal

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	281 473,91	0,00	0,00	162 046,63	281 473,91	162 046,63
Opérations de l'exercice	842 249,66	941 950,46	1 170 475,85	1 455 310,98	2 012 725,51	2 397 261,44
Totaux	1 123 723,57	941 950,46	1 170 475,85	1 617 357,61	2 294 199,42	3 464 675,27
Résultats de l'exercice	0,00	99 700,80		284 835,13	0,00	384 535,93
Résultat de clôture		-181 773,11		446 881,76	-181 773,11	265 108,65
Restes à réaliser	16 000,00	301 603,00	0,00	0,00	16 000,00	301 603,00
besoin financement (1068)	0,00	103 829,89		446 881,76	0,00	550 711,65

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'inscrire les restes à réaliser 2017 au vu de l'état validé par la trésorière,
- de reprendre aux budgets primitifs 2018 les résultats tels que présentés aux tableaux ci-dessus.

Délibération n° 13/2018 : Affectation des résultats 2017

Les résultats 2017 sont répartis ainsi :

	Budget communal	Budget assainissement
Résultat à affecter	446 881,76	55 373,75
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00	31 069,92
Affectation en section d'investissement (1068)	0,00	31 069,92
Affectation en section de fonctionnement (002)	446 881,76	24 303,83

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de reprendre aux budgets primitifs les résultats de la section de fonctionnement tels que présentés au présent tableau d'affectation.

Délibération n° 14/2018 : Fixation de la redevance assainissement 2018

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de fixer la redevance perçue par la commune selon les modalités suivantes :

REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2018				
	STEP Andancette		LAGUNE St martin	
	Part fixe (abonnement)	Part au m3 (consommation)	Part fixe (abonnement)	Part au m3 (consommation)
Part syndicale		0,09		
Part communautaire	4,68	0,45	14,38	0,59
Véolia	13,18	0,173		
Part communale		0,96	3,48	1,083
Totaux	17,86	1,673	17,86	1,673

Délibération n° 15/2018 : Vote des taux d'imposition 2018

Les taux d'imposition 2018 restent inchangés =

Taxe d'Habitation	8,63 %
Taxe sur le Foncier Bâti	10,57 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	50,16 %

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les taux ci-dessus présentés à appliquer pour l'année 2018.

Délibération n° 16/2018 : Vote des budgets primitifs 2018

Budget communal

Il indique que le vote de la section de fonctionnement en suréquilibre semble nécessaire dans le cadre d'une gestion prudente des finances de la commune et afin que les dépenses de fonctionnement soient sincères.

Il est réparti ainsi :

Budget communal 2018

BUDGET PRIMITIF 2018			
Section de fonctionnement			
Dépenses	euros	Recettes	euros
011 Charges générales	423 450,00	70 Produits	80 751,00
012 Charges du personnel	638 036,00	73 Impôts et taxes	1 022 395,00
65 Autres charges	84 576,82	74 Dotations et participations	208 598,00
66 Charges financières	41 500,00	75 Autres produits	50 000,00
014 - FPIC/jeunes agriculteurs	13 000,00		
67 charges exceptionnelles	7 000,00		
68 provisions contentieux	13 000,00		
022 dépenses imprévues	50 000,00		
042 – 6811 – amortissements	40 197,63	042 - amortissement subvention	5 299,20
023 – virement à la section d'investissement	176 740,68	002 – excédent de fonctionnement	446 881,76
TOTAL	1 487 501,13	TOTAL	1 813 924,96
Section d'investissement			
Dépenses	RAR	Recettes	arrondi
16 - Remboursement emprunt	105 000,00	Emprunt	0,00
		10/ FCTVA + TAM	75 000,00
020 dépenses imprévues	20 000,00	1068 – excédent capitalisés	0,00
Opération 20 - acquisition	69 863,00		
Opération 33 - voirie	157 565,00	restes à réaliser subvention	181 603,00
Opération 42 - Eclairage public	8 000,00	13 - subventions	56 999,69
Opération 50 - Bâtiments	10 740,00	024 - vente la poste	122 200,00
opération 901 - cœur de village	42 000,00		
Opération 912 - projet ADIS	16 000,00		
Opération 913 - Cimetière	15 000,00		
Opération 916 - Les percivaux	2 500,69		
Opération 917 - toilettes publics	10 000,00		
opération 918 - vestiaires foot	2 000,00		
opération 918 - réorganisation écoles	7 000,00		
040 - Amortissements	5 299,20	040 – amortissements	40 197,63
001 -déficit d'investissement 2017	181 773,11	001 -excédent d'investissement 2017	arrondi
		021 - virement de la section de fonctionnement	176 740,68
TOTAL	652 741,00	TOTAL	652 741,00

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, vote le budget primitif 2018 de la commune.

Budget Assainissement 2018 :

Il s'équilibre à 75 296.00 € en section de fonctionnement et 164 346.00 € en section d'investissement et est réparti comme suit :

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2018

Section de fonctionnement			
Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
011 - Charges générales	24 289,00	70 Produits	48 036,38
65 - Autres charges	2 311,00	042 – amortissements subventions	2 955,79
66 - Charges financières	9 200,00		
042 – amortissements immo	15 191,75		
		002 – excédent de fonctionnement 2017	24 303,83
023 – virement à la section d'investissement	24 304,25		
TOTAL	75 296,00	TOTAL	75 296,00
Section d'investissement			
Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
16 - Remboursement emprunt	18 000,00	1068 – excédent capitalisés	31 069,92
20 - étude diagnostic réseau restes à réaliser	24 100,00		
23 - Immobilisations en cours	18 540,21	040 – amortissements immo	15 191,75
restes à réaliser	100 750,00		
040 – amortissements subventions	2 955,79		
		001 - excédent d'investissement 2017	93 780,08
		021 - virement de la section de fonctionnement	24 304,25
TOTAL	164 346,00	TOTAL	164 346,00

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, vote le budget primitif 2018 de l'assainissement.

Délibération n° 17/2018 : Convention fourrière animale

L'article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit que chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ».

Il est de la responsabilité du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de mettre en place cette structure.

Le prix des prestations est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal de l'INSEE. Pour Albon la population légale 2015 (1912) multiplié par le forfait annuel HT/habitant = 0.894 €, soit 1 709.33 € HT (2 051.20 € TTC).

Ce prix comprend :

- la capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés,
- l'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40kg,
- les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés),
- la cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires ou euthanasie de ces animaux,
- la prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique à hauteur de 100 € HT.
- La prise en charge des frais de déplacement.

Ce prix ne comprend pas la gestion des colonies de chats libres.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la mise en place d'une convention fourrière animale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- de prévoir les crédits au budget 2018.

Délibération n° 18/2018 : Convention de droit d'usage du domaine public pour l'installation d'équipements de communications électroniques

Le Syndicat Mixte ADN s'est engagé, au travers de la réalisation du Réseau d'Initiative Publique FTTH (fibre optique à l'abonné), à desservir 97% des foyers de l'Ardèche et de la Drôme au cours des dix prochaines années.

Ce projet ambitieux nécessite l'implantation de locaux techniques nommés « Nœuds de Raccordement Optique (NRO) », et « Multi Sous Répartiteurs Optiques (MSRO) ».

La société ADTIM FITH est maître d'œuvre du Syndicat Mixte ADN. La convention porte occupation de la parcelle section D numéro 157 sise allée Venessy sur le domaine public communal - parcelle répondant au mieux aux critères technico économiques requis – pour une emprise de 1 920 m².

Elle prend effet à compter de la date de sa signature et, sous réserve des cas de résiliation prévus dans celle-ci, elle restera en vigueur tant que l'emplacement est utilisé par le Syndicat pour implanter, exploiter et entretenir les équipements dont il a la charge.

L'occupation de cet emplacement par le Syndicat est accordée à titre gracieux au profit du Syndicat en application des articles L45-9 et L48 du Code des Postes et Communications Electroniques.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver l'implantation du local technique sur la parcelle concernée.
- d'approuver la proposition de conventionnement avec le Syndicat Mixte ADN,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation en annexe,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre ainsi que l'ensemble des actes qui conditionneraient ou faciliteraient la mise en œuvre du projet d'ADN sur le territoire communal.

Délibération n° 19/2018 : Provision pour risque contentieux/permis de construire BRET

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de constituer une provision pour contentieux d'un montant de 6 000 € dans le cadre du contentieux d'urbanisme opposant les ayants-droits BRET à la commune d'Albon,
- que la dépense en résultant sera imputée au budget communal 2018.

Délibération n° 20/2018 : Provision pour risque contentieux/contentieux Ecole Louise Michel

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de constituer une provision pour contentieux d'un montant de 6 000 € dans le cadre du contentieux de l'école Louise Michel,
- que la dépense en résultant sera imputée au budget communal 2018.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 21/2018 : Entretien et gestion des ZAE (Zone d'activités) – zone de Champ Muzet : Conventionnement avec la Communauté de communes

Les principales modalités de gestion et d'entretien sont définies comme suit dans le contrat de prestation :

- un niveau de service harmonisé sur l'ensemble de la zone d'activités, qui tient compte des spécificités techniques de la ZAE pour l'entretien courant, occasionnel et les événements climatiques
- la liste des prestations opérées directement par la commune et faisant l'objet d'un remboursement par la communauté de communes,
- le remboursement des prestations sera réalisé sur la base du niveau de service défini par la communauté de communes ;
- une commission annuelle avec les communes concernées et l'EPCI permettra de faire le point sur la gestion du service.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de donner son accord pour les conditions de coopération définies ci-dessus et dans le cadre du projet de convention annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre pluriannuelle,
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour définir les contrats de prestations annuels et signer les dits-contrats,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Délibération n° 22/2018 : Dépôt de la demande de création de la Zone d'Aménagement Différé AXE7/Phase1/Communes d'Anneyron et de St Rambert d'Albon

L'application des dispositions prévues en matière de Zone d'Aménagement Différé est de nature à faciliter l'action de la collectivité sur le niveau des prix et permettre la constitution des réserves foncières nécessaires en attribuant à la collectivité un droit de préemption.

Une Z.A.D. multisites a été mise en place le 2 avril 2009 par arrêté du Préfet de la Drôme pour une durée de 14 ans sur le Parc d'Activités Nord Drôme Ardèche. La législation ayant évolué, cette Z.A.D. a pris fin le 6 juin 2016.

Il est rappelé que le parc d'activités AXE 7 (ex PANDA) est référencé au niveau du SCOT des Rives du Rhône comme un site économique stratégique de la vallée du Rhône. La Communauté de Communes souhaite aujourd'hui accélérer son développement afin d'accueillir de nouvelles entreprises.

Des études complémentaires réalisées avec la SAFER et la Chambre d'Agriculture de la Drôme ont permis d'affiner le périmètre du parc d'activités. Le périmètre total de 267 hectares sera aménagé en 3 phases, et 3 dossiers de ZAD (de 6 ans chacune) seront donc déposés entre 2018 et 2038. Le premier dossier de ZAD concerne la première tranche d'environ 71 ha dont l'aménagement est prévu pour les six prochaines années de 2018 à 2024.

La Communauté de communes a délibéré sur un périmètre de ZAD AXE 7 Phase 1 d'une superficie de 71 ha réduit à la première tranche d'aménagement, secteur Fouillouses (57 ha) à Saint Rambert d'Albon et secteur Berne (14 ha) à Anneyron, et la délégation du droit de préemption à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

Conformément à la réglementation, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche sollicite l'avis du conseil municipal sur la création de la ZAD 1 avec attribution à la communauté de communes du droit de préemption en vue de la poursuite du projet de Parc d'activités.

Monsieur le Maire précise que ce dépôt de demande de création ne concerne pas la commune d'Albon mais que la communauté de communes a demandé une délibération en ce sens à Albon.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la demande de création de la zone d'aménagement différé AXE 7 Phase 1 d'une superficie de 71 ha située sur les secteurs Fouillouses (57 ha) à Saint Rambert d'Albon et Berne (14 ha) à Anneyron, en vue de constituer les réserves foncières à destination dominante d'activités économiques.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 23/2018 : Convention avec le CDG26 autorisant la collectivité à faire appel au service remplacement

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités,

Il demande à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à raison de 10% sur la totalité des sommes engagées,

La collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de temps partiel, maladie, maternité, congé parental, congé de présence parentale ou autres citées dans l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- à des besoins spécifiques.
-

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de recourir au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 24/2018 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Il sera créé, à compter du 1^{er} juillet 2018, un poste d'adjoint technique dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet au service technique suite à la fin d'un contrat aidé (CAE).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018,
- de prévoir les crédits au budget communal.

Délibération n° 25/2018 : Modification du tableau des effectifs

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous et arrêté à la date du 26 mars 2018.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 26/03/2018

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	B	1	1	37h30
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	35h
Adjoint administratif	C	1	1	35h
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	35h
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	C	1	1	35h
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	35h
		1	1	35h
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	35h
Adjoint technique	C	1	1	33h05
	C	1	1	30h30
	C	1	1	29h10
	C	1	1	35h
	C	1	1	35h
	C	1	1	29h
FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	1	1	30h35
	C	1	1	23h40
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	35h
	TOTAL	17	17	

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Jean-Pierre PAYRAUD